



GESTION DES INFRACTIONS AUX REGLES DE COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS

Les contrôles de commercialisation sont réalisés en direct par les agents de la DGCCRF¹.

Il n'y a plus d'agents du GNIS agréés et commissionnés par la DGCCRF, pour la réalisation de ces contrôles.



Les professionnels, ou des particuliers, constatant un non-respect des dispositions réglementaires concernant la réglementation semences, ont la possibilité de porter plainte auprès des DDPP² (ou des DDCSPP³), des DIRECCTE⁴, et auprès du Procureur de la République.

Les DDPP et DDCSPP regroupent plusieurs services de l'Etat, dont la DGCCRF.

¹ Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

² Direction départementale de la protection des populations

³ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

⁴ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Déposer une plainte... quelles démarches ?

En cas de dépôt de plainte, il est conseillé de donner ses noms et qualités, car les plaintes anonymes peuvent être classées sans suite. En outre, il faut être le plus précis possible (nom de l'entreprise contrevenante, infraction présumée, lieux, façon de procéder éventuellement ; joindre le cas échéant des documents de l'entreprise contrevenante).

Une plainte trop évasive aura peu de chances d'être traitée compte tenu du manque de moyens des DDPP.

La plainte est à adresser à la DDPP ou à la DIRECCTE du lieu de l'infraction constatée.

Si, après un dépôt de plainte, l'enquête diligentée débouche sur une suite contentieuse, le plaignant pourra demander à ne pas être cité dans la procédure.

Exemple lettre de plainte au Procureur de la République
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11469.xhtml>



N.B.

- 1 copie à la DIRECCTE ou à la DDPP.
 - 1 copie au Gnis, service réglementation, 44 Rue du Louvre, 75001 Paris.
- Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous du Gnis ou d'une DIRECCTE.*

Le rôle du Gnis

Lors du dépôt de plainte, mettre en copie le Service réglementation du GNIS qui assurera un suivi de la plainte vis-à-vis de la DGCCRF (bureau 4C).

En cas de constatations de difficultés liées à la commercialisation de semences et plants, possibilité de demander des conseils auprès du Service Réglementation du Gnis Paris ou de la délégation régionale correspondante.

Les principaux types d'infractions rencontrées

1

Les délits, infractions les plus graves, relevant du tribunal de grande instance (TGI)

- Tromperie (ou tentative de tromperie) sur les quantités, sur l'origine ou les qualités substantielles.
- Mise en vente, vente, en toute connaissance de cause, d'un produit que l'on sait non conforme en ce qui concerne, notamment, la variété, la faculté germinative, les caractéristiques annoncées.
- Tromperie (ou tentative de tromperie) sur les contrôles effectués : Faire croire que le produit a fait l'objet d'un contrôle officiel alors que ce n'est pas le cas. Ceci peut se traduire de différentes façons :
 - Mention « R1 » sur les factures alors que les emballages ne portent pas de certificats,
 - Réutilisation frauduleuse de certificats officiels,
 - Utilisation de faux certificats.
- Tromperie (ou tentative de tromperie) par livraison d'une marchandise autre que celle ayant fait l'objet du contrat.
- Altération des mentions figurant sur les certificats officiels (poids, pays de production, dates d'échantillonnage).
- Tromperie au détriment du contractant en faisant croire que le produit bénéficie d'un label rouge, alors que ce n'est pas le cas.
- Mise sur le marché de semences ou plants traités avec un produit de traitement chimique non homologué (semences importées notamment).
- Usage d'une publicité commerciale trompeuse (indications ou allégations fausses que ce soit sur les emballages contenant le produit ou sur les documents publicitaires).

2

Infractions punies de contraventions

Qualité des produits

- Mise en vente de semences anciennes risquant de présenter une faculté germinative non conforme (semences fourragères ou mélanges gazon mis en vente dans les jardinerie et les supermarchés)
– à noter que l'infraction ne peut être recherchée que par analyse.
- Mise en vente de plants inaptes à la plantation (desséchés, pourris, trop germés...).



Certification

- Vente parallèle de semences ou plants (produits non certifiés), y compris les annonces faites dans la presse et par internet,
- absence de certificats sur les emballages,
- défaut de fermeture inviolable d'origine sur les emballages de semences certifiées,
- non-respect de la procédure de certification des semences,
- mise en vente de semences munies de certificats portant la mention « non certifiées définitivement »,
- non-respect des calibres de plants de pomme de terre,
- utilisation de variétés non autorisées dans les mélanges gazon label rouge.

Mise sur le marché de variétés non inscrites au Catalogue officiel des espèces et variétés

Étiquetage

Absence des mentions d'étiquetage prévues par les textes réglementaires (en fonction des groupes d'espèces). Ceci concerne généralement l'identification du vendeur, les quantités, la catégorie, la variété, le traitement chimique, la composition.

Utilisation d'un étiquetage confusionnel

Ex. : mode de présentation ne permettant pas de différencier une variété d'une marque commerciale.

Défaut d'indication en langue française

Les arrêtés concernant la commercialisation des semences prévoient que les mentions obligatoires devant figurer dans le marquage, soient libellées en langue française.

– à noter : pour que les tribunaux poursuivent, il faut que les indications soient vraiment incompréhensibles par les acheteurs et les utilisateurs potentiels.

N.B.

- En cas de pratiques concurrentielles qui apparaîtraient déloyales à certains professionnels, des signalements peuvent également être faits à la DIRECCTE pour la partie concurrence.
- Les règles interprofessionnelles ne rentrent pas dans le champ d'application des textes réglementaires DGCCRF. (Par exemple, les dates de mise sur le marché des plants germés de pommes de terre.)

Liste des DDPP et des DDCSPP

www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP



Liste des DIRECCTE et en Outre-mer : les DIECCTE

www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DIRECCTE-DIECCTE

